

PARTIE OFFICIELLE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le président de la République arrête ce qui suit :
M. Léon Faucher est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Léon de Maleville, dont la démission est acceptée.
Fait à l'Élysée-National, le 29 décembre 1848.
LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

La garde des sceaux, ministre de la justice, présidant le conseil en l'absence du président de la République,
ODILON BARROT.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le président de la République arrête ce qui suit :
M. Lacrosse, vice-président de l'Assemblée nationale, est nommé ministre des travaux publics, en remplacement de M. Léon Faucher.
Fait à l'Élysée-National, le 29 décembre 1848.
LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

La garde des sceaux, ministre de la justice, présidant le conseil en l'absence du président de la République,
ODILON BARROT.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le président de la République arrête ce qui suit :
M. Buffet, représentant du peuple, est nommé ministre de l'agriculture et du commerce, en remplacement de M. Bixio, dont la démission est acceptée.
Fait à l'Élysée-National, le 29 décembre 1848.
LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

La garde des sceaux, ministre de la justice, présidant le conseil en l'absence du président de la République,
ODILON BARROT.

Loi relative au chemin de fer de Paris à Sceaux.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

L'Assemblée nationale a adopté, et le président de l'Assemblée promulgue la loi dont le teneur suit :

Art. 1^{er}. Le ministre des travaux publics est autorisé à prélever sur les fonds mis à sa disposition pour les travaux de chemins de fer les sommes nécessaires pour assurer, jusqu'au 1^{er} avril 1849, le service de l'exploitation du chemin de fer de Paris à Sceaux.

Art. 2. Les sommes que l'Etat aura ainsi avancées pour le compte de la compagnie dudit chemin lui seront remboursées par privilège sur les produits nets ultérieurs de l'entreprise, et selon le mode qui sera déterminé par le ministre.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 décembre 1848.

Le président et les secrétaires,
ARMAND MARRAST, EMILE PÉAN, F. DEGEORGE, PEUPIN, HECKEREN, LENGLET (EMILE), LOUIS LAUSSEDT.
Le président de l'Assemblée nationale,
ARMAND MARRAST.

Loi relative à l'impôt du sel.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

L'Assemblée nationale a adopté, et le président de l'Assemblée promulgue la loi dont le teneur suit :

Art. 1^{er}. Le décret du 15 avril 1848, portant abolition de l'impôt du sel, est abrogé.

Art. 2. A dater du 1^{er} janvier 1849, l'impôt du sel est réduit à 10 fr. par 100 kilogr.

Art. 3. A partir du 1^{er} janvier 1849, les sels étrangers seront admis en France, moyennant l'acquiescement d'un droit de douane fixé ainsi qu'il suit :

Par terre, et par les frontières de Belgique, en payant 2 fr. » c.

Par terre, et par les frontières de l'est et du midi, par 100 kilogr. » 50 c.

Par mer, sous pavillon français, par 100 kilogr. » 50 c.

Par mer, sous pavillon étranger, par 100 kilogr. » 1 fr. »

Art. 4. Les sels de l'Algérie et de nos autres possessions d'outre-mer seront exempts, à l'importation en France, de tous droits de douane, sous pavillon français.

Art. 5. Les sels étrangers, nationalisés par le paiement des droits d'entrée, et le sel de l'Algérie et autres possessions françaises d'outre-mer, avant d'être livrés à la consommation en France, seront passibles de la taxe de consommation établie par l'article 2 de la présente loi, sans déduction d'une remise à titre de déchet.

Art. 6. La différence entre la taxe perçue sur les sels qui se trouveront dans le commerce à la date du 1^{er} janvier 1849 et la taxe nouvelle établie par la présente loi sera remboursée sous les conditions et selon les formes déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 7. Les franchises et modérations de droits actuellement en vigueur sont maintenues.

Art. 8. Les lois, ordonnances et règlements, en ce qui ont de contraire à la présente loi, sont abrogés.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 décembre 1848.

Le président et les secrétaires,
ARMAND MARRAST, EMILE PÉAN, PEUPIN, F. DEGEORGE, HECKEREN, EMILE LENGLET, LOUIS LAUSSEDT.

Le président de l'Assemblée nationale,
ARMAND MARRAST.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Paris, le 29 décembre.

Par une décision du ministre de la marine, en date du 28 décembre 1848, les officiers dont les noms suivent ont été admis à la 1^{re} classe de leurs grades respectifs, savoir :

Capitaines de vaisseau.

Ducampe de Rosamel (Louis-Charles-Marie), à dater du 16 octobre 1848.

Pénaud (Charles), à dater du 16 décembre 1848.

Lartigue (Joseph), à dater du 18 décembre 1848.

Lieutenants de vaisseau.

De Lessan (Jules-Eugène), à dater du 26 juillet 1848.

Russel (Stanislas-Jules-Marie), à dater du 18 décembre 1848.

Excelmans (Joseph-Maurice), id.

Camus-Dumartroy (Louis-Félix), id.

Maillart de Lis court (Louis-Victor), id.

Lecoat (Martial-Marie), id.

De Bonne (Joseph-Casimir), id.

Gicquel-Destouches (Albert-Auguste), id.

Reverdit (Honoré-Odon-Fortuné), id.

Bona-Christave (Dominique-Benoît-Jacques), id.

Dufour de Montlouis (Louis-Ernest), id.

Martineau-Deschenetz (Louis-Edme), id.

Bouvier de Cachard (Alexis), id.

Payen-Valence (Augustin-Jules), id.

Pagel (Louis-Antoine), id.

Clément (Théodore-Eugène), id.

Morel (Charles-Auguste), id.

Le ministre de l'intérieur a reçu par le télégraphe la dépêche suivante :

« Le préfet du département de la Somme à M. le ministre de l'intérieur :

« Amiens, le 29 décembre, à 3 heures et demie.

« Le journal *l'Estafette*, d'aujourd'hui, annonce une étrange nouvelle sur l'état de la population d'Amiens. La tranquillité n'y a jamais été plus parfaite. Je suis à mon poste, entouré de l'estime et des sympathies de tous les honnêtes gens. Peut-être jugerez-vous convenable de faire démentir cette indigne manœuvre. »

Quelques journaux ont annoncé que M. le procureur de la République près le tribunal civil de la Seine avait donné sa démission, et que cette démission avait été refusée par M. le ministre de la justice.

Ces journaux ont été mal informés : il n'y a jamais eu de motif pour que le procureur de la République près le tribunal de la Seine se démit de ses fonctions.

La séance d'installation de la chambre de commerce de Paris a eu lieu vendredi 29 décembre à une heure, sous la présidence de M. le préfet de la Seine, qui a prononcé, à cette circonstance, le discours suivant :

« Messieurs,

« Le gouvernement de la République a voulu que les élections commerciales fussent, comme les élections politiques, l'œuvre du suffrage universel, afin que les mandataires du commerce empruntassent leur autorité et leur force au même principe que nos pouvoirs publics.

« Vous êtes donc, au même titre que les autres élus de la nation, l'expression véritable des vœux et des besoins de vos commettants; il faut reconnaître en vous les organes réels du commerce et de l'industrie parisienne.

« C'est une noble tâche que la vôtre, messieurs; vous contribuez, par vos lumières, à accroître la prospérité du commerce; par vos conseils, à en développer les ressources; par votre bienveillance, à en garantir les intérêts et les droits. Mais le zèle de la Chambre, je le sais, est toujours au niveau de sa tâche; aussi, qu'il soit permis au magistrat à qui se trouve aujourd'hui confiée l'honorable mission d'installer les membres nouvellement élus, de rappeler les services de ceux qu'ils viennent remplacer, et de confondre, dans un même sentiment d'équité, les légitimes espérances que la nouvelle Chambre fait concevoir, avec les justes remerciements que celle à qui elle succède a si bien su mériter.

« Vos travaux ne sauraient rester étrangers au mouvement d'impulsion qu'a reçu la société tout entière; l'esprit de réforme ne s'arrêtera pas au seuil de cette enceinte; vous aurez à examiner dans quelle mesure les principes qui ont dirigé la chambre de commerce jusqu'à ce jour peuvent être modifiés sous l'influence de nos nouvelles institutions républicaines. Mais, que ce soit, messieurs, avec circonspection et sagesse, et que l'autorité de votre appui ne soit jamais donnée qu'à des projets qui auront le double caractère de l'opportunité et de la raison.

« L'enquête commerciale qui est ouverte, en ce moment, sur toute l'étendue de la France, va vous offrir de nombreux sujets d'étude. Cette enquête, confiée aux soins de l'administration dans tous les départements, a été, pour la chambre de commerce de Paris, l'objet du concours le plus spontané et le plus digne d'éloges.

« Vous poursuivrez, messieurs, avec zèle et persévérance cet important travail, si bien commencé par vos prédécesseurs, et d'où doit jaillir une nouvelle lumière propre à éclairer la situation industrielle de la France.

« Les précieux matériaux que vous allez recueillir resteront comme témoignage de votre dévouement aux intérêts du commerce.

« Vous trouverez aussi, dans la prochaine exposition des produits de l'industrie nationale, une occasion favorable d'appliquer vos observations, de compléter vos renseignements, de féconder vos vues.

« Espérons que cet appel fait à l'industrie de notre belle France viendra montrer qu'elle n'a rien perdu, au milieu des orages, ni de sa richesse, ni de son éclat; et que, fidèle à ses antécédents, elle s'est maintenue à ce degré de supériorité que lui ont, jusqu'à ce jour, assuré dans le monde son intelligence et son goût, son esprit et son activité. Espérons aussi que ce sera, pour la société française tout entière, une occasion désirée et saisie avec empressement de manifester tout le besoin qu'elle a de s'unir et de se fortifier dans l'amour et le goût du travail, première condition du salut comme de la prospérité des peuples.

« Nous venons de traverser des jours d'épreuve, messieurs; ne nous souvenons, ne parlons que de la résignation et du courage qu'a montrés, dans ces temps difficiles, la population

industrielle de la capitale, et rendons un légitime hommage à ce patriotisme éclairé qui a su imposer silence à tout intérêt comme à toute passion, pour se maintenir résolument au niveau des circonstances.

« Nous touchons, il faut le croire, messieurs, au moment où le commerce et l'industrie vont recueillir le fruit de cette conduite habile autant que dévouée. Il faut le croire, parce que nous avons enfin un pouvoir constitué, fort de ses intentions comme de son origine et sous l'égide duquel nous ne pouvons tarder à voir les esprits s'apaiser, l'ordre se rétablir et la confiance renaître. Aidons à ce mouvement de toute une société ébranlée qui cherche à se rasseoir. De son côté, soyez-en sûrs, la sollicitude du Gouvernement de la République ne manquera pas plus au commerce qu'à tous les autres éléments de la force et de la richesse du pays au sein duquel la vraie liberté ne pourra jamais être solidement fondée qu'à l'aide du travail, de l'union et du respect des lois. »

Après la retraite de M. le préfet, la chambre a procédé à la formation de son bureau.

M. Legentil a été nommé président, M. Say secrétaire, M. James Odier trésorier.

La chambre a commencé immédiatement ses travaux, après quelques paroles de remerciement qui lui ont été adressées par son président.

FAITS DIVERS. — PARIS. — Avant de quitter le gouvernement des invalides, M. le maréchal Molitor vient de leur adresser l'ordre du jour suivant, sous la date du 27 décembre :

« Militaires invalides,

« Je viens d'être appelé à d'autres fonctions, à celles de grand chancelier de la Légion d'honneur. En me séparant de vous, j'ai besoin de vous remercier de l'affection dont vous m'avez entouré pendant le temps que j'ai été chargé de votre bien être. Si quelque chose peut me consoler de ne plus avoir à remplir cette affectueuse et honorable tâche, c'est de la voir confiée désormais au frère de notre immortel empereur, à qui vous avez conservé un si fidèle et touchant souvenir, à ce frère qui, jusqu'à la dernière heure de l'empire, s'est constamment illustré sur nos plus mémorables champs de bataille.

« En vous quittant, militaires invalides, je n'ai pas besoin de vous rappeler de conserver toujours intacts et sacrés les sentiments d'amour de la patrie, ceux de la discipline et de l'honneur militaire dont vous devez l'exemple à l'armée.

« Le maréchal MOLITOR. »

— Le conseil de l'ordre des avocats aux conseils et à la cour de cassation a été reçu par M. Odilon Barrot, ministre de la justice.

M. Moreau, président de l'ordre, s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le président du conseil,

« En venant saluer le chef de la magistrature, nous accomplissons un devoir qu'il nous est bien doux de remplir, puis-que nos félicitations s'adressent à notre ancien et digne confrère, à l'un des hommes qui ont le plus honoré l'ordre dont nous sommes les représentants. Dans les annales du barreau de la cour de cassation, deux noms précèdent tous les autres, le nom de Nicod et celui d'Odilon Barrot. Nous sommes heureux et fiers de les citer comme ceux de nos prédécesseurs et de nos maîtres.

« Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, nous nous applaudissons du choix éclairé par lequel le premier magistrat de la République vous a appelé à présider le conseil des ministres et à diriger l'administration de la justice. Il nous sera permis de croire qu'à votre tour vous garderez un affectueux et reconnaissant souvenir de ce barreau de la cour suprême, où vous avez fondé votre première réputation et conquis cette juste popularité, digne récompense d'une haute probité, d'un talent éminent et d'un sincère patriotisme. »

Dans sa réponse, M. Odilon Barrot a remercié ses anciens confrères de ce témoignage de leurs sentiments d'estime et d'affection. Il leur a dit qu'il avait puisé dans les travaux de leur laborieuse et belle profession ce vif sentiment de la légalité qui ne l'a jamais abandonné dans sa carrière politique. C'est par le respect de la légalité, a-t-il dit, que les gouvernements peuvent se consolider, et le respect de la loi doit être surtout la sauvegarde des gouvernements démocratiques : c'est aussi à faire pénétrer de plus en plus ce respect dans les mœurs du pays, ajoute M. le président du conseil, que tendront tous nos efforts, tant que j'occuperai dans le Gouvernement la place qui m'a été assignée. (Droit.)

— MM. les officiers de la 1^{re} légion se sont rendus avant-hier au ministère de la marine pour faire à M. de Tracy leur visite d'adieu. M. le lieutenant-colonel Clary a exprimé, au nom de tous les officiers, à leur ancien colonel, leurs regrets de perdre un chef qui avait commandé la légion avec ce mélange de prudence et d'énergie, avec cette intelligence politique si importantes à la tête de la garde nationale. Il a ajouté que, si quelque chose pouvait atténuer ces regrets, c'était le témoignage éclatant d'estime et de confiance qu'il venait de recevoir du chef du Gouvernement.

M. de Tracy, dans une réponse souvent interrompue par son émotion, a exprimé avec effusion ses remerciements à ses anciens camarades. Il leur a dit qu'il considérait comme un des plus grands honneurs de sa vie d'avoir été appelé à commander la 1^{re} légion, surtout dans des temps aussi difficiles et où elle s'était, par sa conduite, placée si haut dans l'estime publique. Il s'est félicité de ce que ses nouvelles fonctions lui permettaient d'habiter dans la circonscription de la légion. Il a assuré à ses anciens camarades qu'il serait toujours de cœur avec eux, et qu'à l'occasion il serait heureux de prendre, avec les épaulettes de laine, place dans leurs rangs. On s'est séparé avec une émotion bien naturelle, car il est également regrettable de perdre un aussi digne chef et de cesser de commander à des citoyens si braves et si honorables. (Presse.)

DÉPARTEMENTS. — On écrit d'Elbeuf, à la date du 26 décembre, au *Journal de Rouen* : Il s'est fait un mouvement d'affaires, depuis cinq jours, sur les nouveautés d'été de la saison dernière, qui absorbe presque tout ce qui existait. Des acheteurs anglais ont fait de grands approvisionnements; les exportateurs ordinaires ont aussi fait main-basse sur cet article, afin de profiter des 50 p. 0/0 sur la prime qui expire le 31 courant; aussi voyons-nous les employés des fabriques travaillant jour et nuit pour préparer les expéditions qui devront être douanées d'ici le 30 au Havre et à Rouen.

Il ne restera que peu de chose d'ancien pour la consommation intérieure, qui, d'ordinaire, est recherchée en janvier et février.

Quant à la nouvelle fabrication, c'est tout au plus si la production atteindra le quart des besoins ordinaires. Tout annonce un avenir rassurant.

Les avis se succèdent sur l'arrivée de nombreux acheteurs du midi et de Paris. Du reste, les besoins sont toujours très-grands.